

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2014

Le dix octobre deux mil quatorze à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Juigné-sur-Sarthe se sont réunis en séance publique sous la présidence de M. Daniel CHEVALIER, Maire, sur convocation en date du 2 octobre 2014.

Etaient présents : MM. Daniel CHEVALIER, Maire, Claire GUERINEAU, 1^{ère} Adjointe, Christophe TOUCHET, 3^{ème} Adjoint, Jean-Luc BERGER, 4^{ème} Adjoint, Liliane ELY, Laurence GIRARD, Laurence BATAILLE, Carole BOUTET, Guy de DURFORT, Jérôme COUDREUSE, Nathalie LEC'HVIEN, Bruno LOUATRON, Violaine FORTIN.

Etaient absents et excusés : MM. Claude FOURNIER, 2^{ème} Adjoint, Jean-Michel MALFROY.

M. Claude FOURNIER a donné procuration à M. Daniel CHEVALIER.

Madame Liliane ELY est désignée secrétaire de séance.

Les procès-Verbaux des séances du 3 septembre 2014 et 20 septembre 2014 sont approuvés à l'unanimité.

Projet de restructuration de l'école publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait décidé de solliciter Monsieur CUSSOT, architecte, afin que celui-ci établisse un phasage du projet de restructuration tenant compte de la priorité d'assainir et de rénover la partie arrière de l'école, particulièrement humide et sombre. Il laisse la parole à M. CUSSOT qui présente un projet de rénovation de l'école publique en 3 phases :

Phase 1 : Restructuration de la partie arrière

Durée des travaux : 4 mois – Coût : 129 431,40 € HT

Phase 2 : Aménagement d'une entrée et de toilettes dans la partie centrale du bâtiment avec création

Durée des travaux : 4 mois – Coût : 94 290 € HT

Phase 3 : Restructuration des 3 classes et aménagement d'une salle de motricité

Durée des travaux : 6 mois – Coût : 278 953,60 € HT

Monsieur CUSSOT indique que le phasage implique un surcoût de 5% sur le projet global. Il précise que le permis de construire serait déposé pour l'ensemble du projet et que le délai de réalisation court sur 2 ans plus une année supplémentaire sur demande motivée. De plus, il n'existe pas d'obligation de réaliser l'ensemble du projet. Il ajoute que l'appel d'offres peut être également établi sur la réalisation des 3 phases.

Monsieur le Maire souligne que ce phasage répond aux attentes du conseil municipal. Chaque conseiller s'exprime ensuite sur cette présentation. Il en ressort que la réalisation de la phase 1 est indispensable et que la phase 2 pourrait être envisagée sous réserve d'un effectif d'élèves suffisant et des conditions de financement (subventions et aides diverses). Monsieur le Maire ajoute qu'une décision devra être prise lors de la prochaine séance du Conseil Municipal et qu'il demandera à Monsieur CUSSOT d'établir 2 estimations :

- Phase 1 : Coût incluant les frais d'étude
- Phase 1 et 2 : Coût incluant les frais d'étude avec des économies sur la réalisation des toilettes et la création de l'avancée centrale.

Avenant au marché d'éclairage public de GT Réseaux Sarthe

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
VU le code des marchés publics,

VU le marché n°401 conclu avec l'entreprise GT Réseaux Sarthe ayant pour objet la réalisation de travaux d'éclairage public RD 22 et Rue de la Mairie,
VU la délibération n°AVRIL2014-25-6 du Conseil Municipal du 25 avril 2014 approuvant l'attribution de ce marché à l'entreprise GT Réseaux Sarthe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de conclure l'avenant de réduction ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :
 - . Lot UNIQUE : RD 22 – Rue de la Mairie – Eclairage public
 - Attributaire** : Entreprise GT Réseaux Sarthe – Route d'Alençon Bât.C – 72088 LE MANS
 - Marché initial du 15/05/2014 - montant : 25.391,20 € HT
 - Avenant n° 1 - montant : - 1.416 € HT
 - Nouveau montant du marché : 23.975,20 € HT
- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Décisions modificatives au Budget

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de prendre des décisions modificatives au Budget de la Commune afin de permettre le mandatement de dépenses non prévues.

Il propose donc au Conseil Municipal les décisions modificatives suivantes :

Section Investissement

art. 2111 – Acquisition de terrains nus	+ 1 €
art. 2188 – Acquisition autres matériels	- 1 €

Section Fonctionnement

art. 60621 – Combustibles	- 2 610 €
art. 73925 – Fonds de péréquation des ressources intercom. et com.	+ 2 610 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve ces décisions modificatives au budget 2014.

Avenant à la convention entre La Milesse et Juigné-sur-Sarthe pour le financement des travaux connexes

Monsieur le Maire indique que la commune doit se prononcer sur la validation d'un avenant à la convention signée le 11 juillet 2013 entre la commune et la commune de la Milesse, maître d'ouvrage des travaux connexes consécutifs aux opérations d'aménagement foncier agricole et forestier menées sur le territoire de la commune en raison du projet LGV Bretagne -Pays de la Loire. Cet avenant, prévu dans la convention initiale, a pour objet de valider le montant définitif des travaux restant à la charge de la commune.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'organisation mise en place pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes et les délibérations prises par la commune de Juigné sur Sarthe le 27/04/2013 et le 27/02/2014 acceptant le schéma suivant :

- la commune de Juigné sur Sarthe assure la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier lié à la LGV Bretagne-Pays de la Loire prévus sur son propre territoire ;
- elle confie cette maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à la commune de La Milesse,
- elle accepte que cette maîtrise d'ouvrage soit par la suite déléguée à la Société Publique Locale, dénommée « Agences des Territoires de la Sarthe » ;

- elle valide le principe du financement de travaux restants à sa charge, les travaux s'élèvent à 3 180 € HT avant la CDAF.

Suite à l'examen des réclamations en commission départementale d'aménagement foncier du 17 et 18/06/2014 et à l'application des prix des entreprises, **le montant définitif restant à la charge de la commune s'élève à 4 452,00 € HT, soit 5 342,40 € TTC.** Ce nouveau montant justifie la signature d'un avenant à la convention signée avec la commune de la Milesse le 11 juillet 2013.

M. Le Maire informe les conseillers municipaux du contenu de l'avenant à la convention à intervenir entre la commune de Juigné sur Sarthe et la commune de La Milesse, et en donne lecture

Vu les délibérations de la commune de La Milesse en date du 26 octobre 2012 et de la commune de Juigné sur Sarthe en date du 27/04/2013 et du 27/02/2014 ;

Vu la proposition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier relative à l'opération d'Auvers le Hamon, Juigné sur Sarthe, Poillé sur Vègre, Fontenay sur Vègre, Asnières sur Vègre, Chevillé, avec extension sur Sablé sur Sarthe et Avesse en date du 17 et 18/06/2014.

Après en avoir délibéré,
la commune décide:

- de valider l'avenant à la convention du 11 juillet 2013 entre les communes de Juigné sur Sarthe et de la Milesse précisant le montant définitif des travaux connexes liés à la LGV Bretagne Pays de la Loire, mis à la charge de la commune de Juigné sur Sarthe, pour un montant de **4 452,00 € HT soit 5 342,40 € TTC.**
- d'inscrire à son budget les crédits nécessaires.
- de verser à la commune de la Milesse, délégataire de la maîtrise d'ouvrage les fonds nécessaires lors de l'émission des titres de recettes.
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant avec la commune de La Milesse et toutes les pièces administratives nécessaires

Renouvellement de baux

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les baux respectifs entre la Société Immobilière des Vignes et la Commune de Juigné-sur-Sarthe et entre la Commune de Juigné-sur-Sarthe au profit de Mme Marie-France HUBERT pour la location de l'épicerie sise « 25 rue Haute », ont pris fin le 28 octobre 2010 et qu'il convient donc de les renouveler.

Il précise qu'à ce jour, il n'a pas obtenu de maître POUJADE, Notaire en charge de ces dossiers, d'information suffisante en vue du renouvellement de ces baux. Il propose donc au Conseil Municipal qui accepte, de différer sa décision.

Taxe d'aménagement 2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la taxe d'aménagement s'applique aux constructions neuves et extensions de bâtiments ainsi qu'aux aménagements divers nécessitant une déclaration préalable, un permis de construire ou d'aménager. Cette taxe comprend une part communale fixée actuellement à 2% et une part départementale de 1,5%.

Il rappelle également que l'article L331-7 du Code de l'Urbanisme fixe les constructions et aménagements exonérés de droit. Il indique que l'article L331-9 définit les exonérations facultatives applicables à certaines catégories de construction ou aménagement. Ainsi, il propose que le Conseil Municipal exonère les abris de jardin soumis à déclaration préalable (+ de 5m²).

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal décide de :

- Fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2% ;

- Exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable (8° de l'article L331-9).

Rémunération d'un stagiaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune accueille un stagiaire au service « espaces verts » pour l'année scolaire 2014-2015.

L'article D612-60 du Code de l'éducation, dans le cadre d'un stage d'une durée de plus de 2 mois, fixe le montant de la gratification à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale dû par les administrations et établissements publics aux étudiants stagiaires. Il est précisé que cette gratification est exonérée de charges sociales. Ce montant s'établit à 2,875 € par heure de stage soit 100,625 € par semaine travaillée sur la base de 35 heures par semaine.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette gratification et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ordonnateur, à l'effet de verser celle-ci au stagiaire en poste.

Prise en charge de repas

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a décidé dans le courant de l'été, face à la situation sociale d'urgence d'un habitant de la commune, de lui faire livrer des repas par la cuisine centrale de Sablé à son domicile. Cette livraison a cessé sur sa demande au cours du mois de septembre.

Il propose que la commune prenne en charge le coût de ces repas.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la prise en charge de ces repas et donne pouvoir à Monsieur le Maire à l'effet de régler les factures correspondantes.

Arbre de Noël des écoles 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il alloue une somme pour l'arbre de Noël des enfants des écoles. Le montant de cette participation s'élevait à 9 € par élève en 2013.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de confirmer cette participation de **9 € par élève**, soit pour chacune des écoles, compte tenu des effectifs à la rentrée de septembre 2014 :

↳ Ecole Publique : 36 élèves x 9 € = 324 €

↳ Ecole Privée : 55 élèves x 9 € = 495 €

Ces participations seront versées à chaque école (association de parents d'élèves ou coopérative scolaire) et mandatées sur l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Classe de découvertes de l'Ecole Privée : Demande de subvention

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de Mme TOUCHET, directrice de l'Ecole Privée de Juigné, en vue de l'organisation d'une classe de découvertes en forêt de Brocéliande prévue du 23 au 27 mars 2015 pour 27 élèves de cycle 3 (CE2 – CM1 – CM2). Il rappelle que la subvention est accordée aux élèves des écoles une seule fois au cours de leur scolarité à Juigné.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal décide de fixer le montant de la subvention à 115 €/enfant n'ayant pas déjà bénéficié de celle-ci au cours des années précédentes, soit 26 élèves puisque l'un d'eux a déjà bénéficié de cette aide.

Questions diverses

- ↪ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un technicien du service Environnement de la Communauté de Communes interviendra début janvier (3 séances) sur le temps d'activité périscolaire du midi pour animer auprès des enfants des ateliers autour de l'opération « Dis tries-tu ? », sensibilisation au tri des déchets.
- ↪ Madame GUERINEAU rappelle que la Communauté de Communes mène actuellement une campagne de communication afin de sensibiliser la population sur le tri du verre, encore trop présent dans les ordures ménagères.
- ↪ Les travaux de réseaux d'eaux pluviales programmés aux Millepieds débuteront le 13 octobre.
- ↪ Monsieur TOUCHET indique que la fête de l'illumination du Sapin aura lieu le vendredi 12 décembre à 18 heures. Le sapin d'une hauteur de 12 mètres est une structure métallique agrémentée de guirlandes. Les associations de parents d'élèves des écoles organiseront à cette occasion leur marché de Noël. Une démonstration de zumba sera proposée comme en 2013.
- ↪ Monsieur TOUCHET fait part au Conseil Municipal qu'il recevra samedi 11 octobre M. RENOULT, Président du Sablé Jog 72 et organisateur d'une animation sportive à l'occasion du Téléthon le samedi 6 décembre prochain. Celui-ci propose à la commune d'être ville d'arrivée de leur épreuve. Cela consiste à organiser un repas à la salle des fêtes dont les fonds récoltés sont reversés à l'association. Il proposera cette animation aux associations de la commune lors de la réunion du 14 octobre et précise que ce projet doit être porté par les associations.
- ↪ Monsieur TOUCHET informe que les présidents d'association de la commune sont convoqués le mardi 14 octobre afin d'établir en particulier le calendrier des fêtes de l'année 2015.
- ↪ Madame BATAILLE signale au Conseil Municipal qu'une personne du Port de Juigné lui a indiqué que la fermeture de la Route Départementale pendant les travaux d'enfouissement des réseaux dans le bourg avait entraîné une baisse significative du nombre de poids-lourds en transit dans le Port de Juigné et demande s'il est possible que le trafic de poids-lourds ne soit autorisé que pour le trafic local. Il est souligné que ce transit n'est pas modulable puisque cette voie départementale est la seule desservant Juigné et sa campagne (fermeture de la RD252, passage sous pont limité sur la RD239).
- ↪ Madame GUERINEAU informe le Conseil Municipal du rôle et des actions menées par la Mission Locale pour l'emploi auprès des jeunes de 16-25 ans.
- ↪ Monsieur BERGER donne connaissance des points suivants :
 - Le contrat de suivi de l'épandage des boues des stations a été dénoncé au 31 décembre 2014. Deux entreprises ont été sollicitées pour présenter un devis pour cette mission. Des devis ont également été demandés en vue de la réactualisation du plan d'épandage.
 - Une reprise des rives de la Sarthe très érodées entre le parking de l'entrée de l'écluse du Moulin et la base travaux des passes à poissons, a été évoquée avec M. BUSSON, responsable des chemins de randonnée de la Communauté de Communes de Sablé, La Verchéenne, entreprise chargée de la réalisation des passes à poissons et le Conseil Général de la Sarthe, maître d'œuvre des travaux précités et gestionnaire de la rivière.
 - Une mallette contenant une sélection de Sablés constituera le colis des Anciens offert aux plus de 70 ans par le CCAS.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures 05.